





Plateforme d'expertise IVG
de la Région Auvergne Rhône Alpes



6^{ème} Journée Régionale IVG-contraception
17 mars 2023

De 12/14 SA en 2001 et de 14/16 en 2022

Quelles différences, quels points communs ?



WWW.IVGLESINFOS.ORG

Merci à Laurence Esterle pour l'analyse des débats de 2001



Sophie Gaudu, s.gaudu@revho.fr

De 2001 à 2022 des évolutions continuellement favorables

2001 : 14SA



Remboursement à 100% du forfait IVG

2013



2014



Disparition de la notion de détresse du CSP

Suppression du délai obligatoire de réflexion de 7 jours
Remboursement à 100% des actes afférents (écho, bio)
IVG médicamenteuses par les sage-femmes
IVG instrumentales en dehors de l'hôpital, en centre de santé

2016



Extension du délit d'entrave au Web

2017



2022 :
16SA

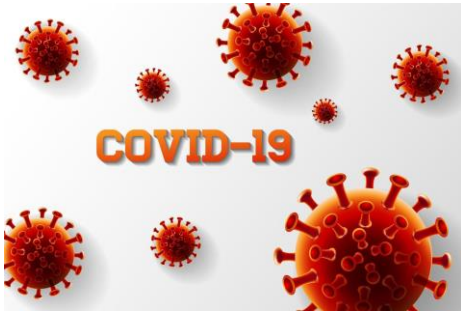


Eléments de contexte



1997, cohabitation Chirac/Jospin

2020, pandémie covid 19



2001

Martine Aubry



Daniele Lignière-Cassou



Danielle Bousquet



Nicole Pery



2022

Laurence Rossignol



Marie Noelle Batistel



Cécile Muschotti



Albane Gaillot



À la manœuvre, des femmes politiques féministes

2001, 2022, un même objectif : réduire les difficultés d'accès à l'IVG

Projet de loi de 2001 :

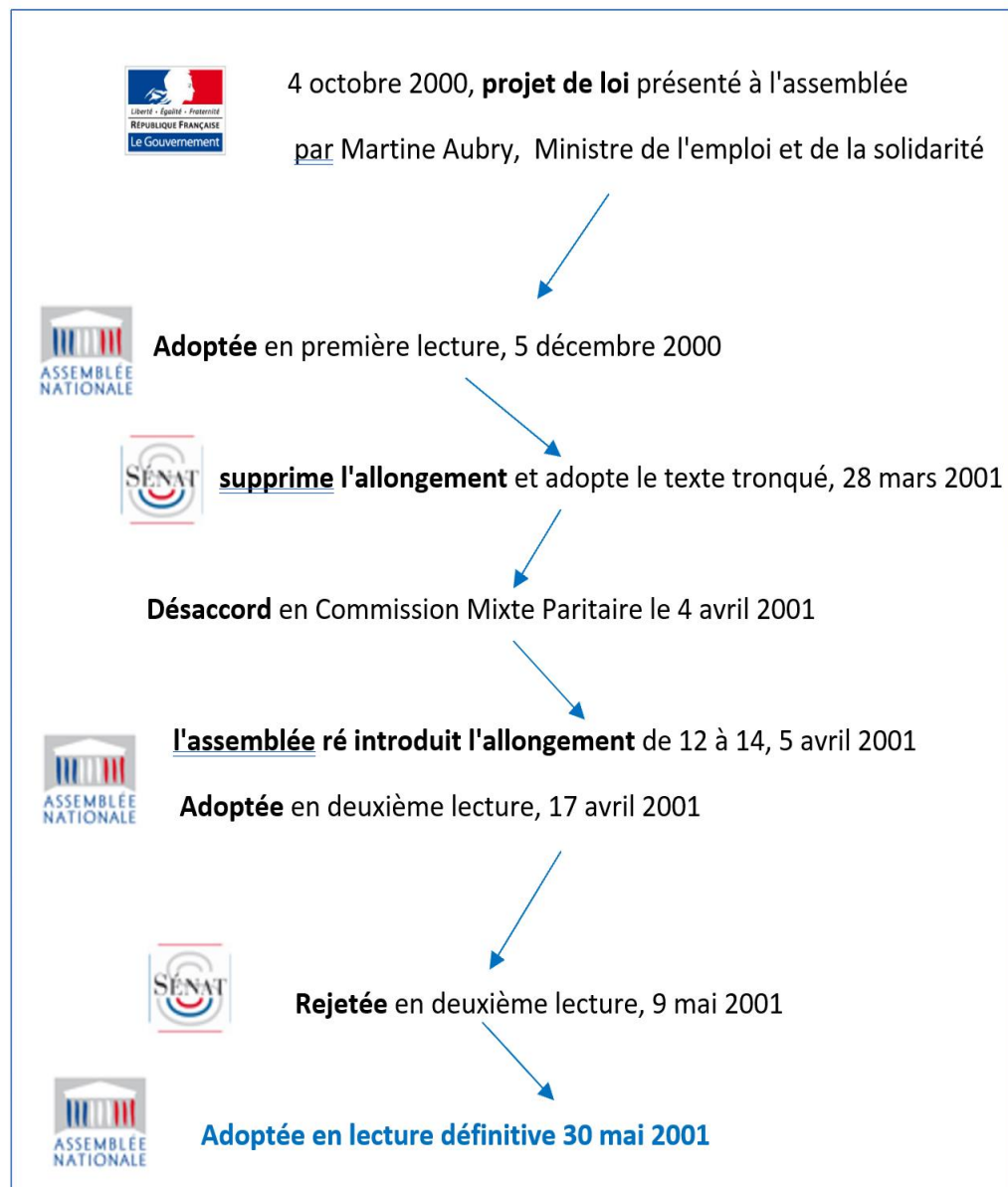
- Allongement des délais de 12 à 14 SA
- Disparition de l'obligation de l'autorisation parentale pour les mineures
- Disparition de l'obligation de résidence de 3 mois pour les étrangères
- Disparition de l'obligation d'entretien
- Légalisation de la stérilisation contraceptive
- ...

Proposition de loi de 2022

- Allongement des délais de 14 à 16 SA
- Autorisation pour les SF à pratiquer des IVG instrumentales
- Disparition de l'obligation du délai de réflexion de 48h après un entretien
- Obligation pour les ARS de créer un répertoire
- Disparition de la double clause de conscience
- ...

Parcours législatifs

2001



2022



Questions débattues :

- 2000 :
 - L'allongement des délais va-t-il permettre aux femmes de ne plus avoir besoin d'aller à l'étranger ?
 - L'allongement des délais de 12 à 14 sa comporte-il un risque d'eugénisme ?
 - L'allongement des délais de 12 à 14 sa fait il courir un risque sanitaire aux femmes ?
 - L'allongement des délais va-t-il faire augmenter le nombre d'IVG ?
- 2021:
 - L'allongement des délais va-t-il permettre aux femmes de ne plus avoir besoin d'aller à l'étranger ?
 - L'allongement des délais de 12 à 14 sa fait il courir un risque sanitaire aux femmes ?
 - La difficulté du geste ne va-t-il pas éloigner les professionnels de la pratique de l'IVG ?

Commissions parlementaires: auditions

- Représentants de la société civile :
 - 2000 : MFPF, CADAC, UNAF
 - 2021: PF, ..
- Représentants des institutions:
 - 2000: Académie de médecine, Conseil de l'ordre des médecins, Collège des gynéco-obst, ANCIC, conseil consultatif national d'éthique , ANAES, ...
 - 2021 : Académie de médecine, Conseil de l'ordre des médecins, Collège des gynéco-obst, ANCIC, conseil consultatif national d'éthique , REVHO,
- Experts à titre personnel

Les institutions professionnelles



	2000	2021
Académie de médecine	Pas d'objection	Contre
Conseil de l'ordre des médecins	Pas d'objection	Contre
Collège des gynéco-obst	Bof "Cela ne solutionnera pas le problème"	Non, "Cela ne solutionnera pas le problème"
ANCIC	Favorable	Favorable
REVHO		Favorable

Les médecins ? des débats animés par presse interposée

2000 :

Pour : ceux de l'ANCIC, du MFPF,
Pr Carbonne, Pr Tournaire, ...

Contre : Pr Nisand, Pr Fridman,...



2020 :

Pour : ceux de l'ANCIC, du PF, de
REVHO, Dre Hatem, Pr Fernandez

...

Contre : Pr Nisand, mais aussi des
praticiennes de l'IVG,

Saisine du Comité consultatif national d'éthique

2000 : par les *présidents de l'assemblée et du sénat*

*« L'allongement du délai est-il susceptible d'entraîner des dérives eugéniques en raison du progrès des connaissances et des techniques notamment dans le domaine de l'imagerie médicale »
(sexe, anomalie mineure)*

« Plutôt que d'allonger le délai d'IVG certains proposent d'élargir le champ de l'IMG »

2020 : par O. Veran, ministre de la santé

« L'allongement proposé dans le cadre de la PPL a conduit de très nombreux professionnels de santé parmi les plus engagés à l'accès à l'IVG à en souligner le caractère délicat en mettant en avant la protection de la santé des femmes ainsi que la complexité du geste technique à accomplir.

Au regard de ces éléments j'aimerais recueillir l'avis du CCNE sur cet enjeu d'importance »

Réponses du CCNE

2000 :

« Le risque d'une dérive eugénique évoqué par la saisine ne paraît pas fondé »

Le choix de la formule IMG :

« Cela reviendrait à substituer une autorisation médicale élargie à la seule décision de la femme. Cette solution pourrait sembler à première vue répondre aux difficultés rencontrées, mais elle changerait radicalement l'esprit de la loi de 75 en redonnant à la société un droit de regard. »

2020:

« En axant sa réflexion sur les principes d'autonomie, de bienfaisance, d'équité et de non-malfaisance à l'égard des femmes le CCNE considère qu'il n'y a pas d'objection éthique à allonger le délai d'accès à l'interruption volontaire de grossesse [IVG] de deux semaines passant ainsi de 12 à 14 semaines de grossesse »

Les risques médicaux pour les femmes et la question technique

- En 2000, l'ANAES avait été saisie (DGS) sur la méthode et les risques pour les patientes avant les débats .

*« à la 13^e et 14^e semaine la technique chirurgicale est la technique de choix. L'évacuation utérine repose sur **l'aspiration** et lorsque cela est nécessaire sur l'utilisation de pinces spécifiques cette technique requiert une formation spécifique. Un **préparation cervicale** est recommandée (Mifépristone ou misoprostol). L'utilisation de l'anesthésie locale demande une très bonne maîtrise de la technique de la dilatation et évacuation.*

*Ces techniques chirurgicales sont efficaces et rapides. Leur augmentation s'accompagne d'une **augmentation très modérée des complications** au-delà des 12 SA par rapport aux termes plus précoces. Il n'y a pas d'argument pour suspecter des conséquences à long terme.... »*

- En 2020 : pas de saisine de la HAS pour éclairer les débats

14/16 versus 12/14: de vraies différences ?

- Différences techniques : Oui,
 - jusqu'à 14 : aspiration
 - Entre 14 et 16 : dilatation / extraction (<http://revho.fr/ressources/documentaires-ivg-contraception/>, Guide IPASS Avortement du deuxième trimestre)
- Les complications :
 - Risque de complications reste très faible
 - Légère augmentation des risques à chaque semaine de plus
 - Inférieurs à ceux d'une grossesse poursuivie et d'un accouchement
- Le visuel et l'émotionnel :
 - Discussion déjà présente lors du passage de entre 12 et 14
 - Prétexte utilisé par certains professionnels opposants pour refuser l'allongement des délais

Organisation des soins

Lu dans les auditions en 2000

- *Technique différente après 12 par rapport aux termes plus précoce*
- *Nécessité de formation*
- *Possiblement plus difficile à acquérir par les médecins généralistes et les gynéco-med.*
- *Nécessité environnement chirurgical*
- *Probablement quelques centres fléchés*

Et entre 14 et 16 ?

- Entre 14 et 16 un changement technique, un geste plus chirurgical
 - Apprentissage
 - Implique d'autres acteurs que ceux des centres d'orthogénie « classique »

Impose de construire un partenariat avec les collègues obstétricien.ne.s

Conclusion

- Les droits en matières d'IVG sont des choix de société, ce sont des décisions politiques

« le problème ne doit pas être traité en termes professionnels, parce que si les problèmes de société étaient traités en fonction de tel ou tel corporatisme qui refuse de prendre de telles responsabilités, nous n'avancerions pas (...) c'est une responsabilité qui ne doit pas en tout cas pouvoir être un facteur de limitation pour les femmes. » Pr Sicard

- Quid des changements politiques ?